

2021

Fédération Polynésienne  
de Judo



## [FORMATION BPPES 2022]

Présentation de la formation « préparatoire à l'examen du BPPES 2022

## Contenu

I.	PREAMBULE ET CONSTATS .....	2
II.	L'accompagnement BF3 – Enseignant bénévole.....	4
	a. Le diplôme d'enseignant bénévole .....	4
	b. Le dispositif d'accompagnement .....	4
	c. Le tarif.....	5
III.	La préparation au BPPES .....	6
	a. Module 1 – L'épreuve « projet ».....	6
	Description de l'épreuve .....	6
	Les objectifs visés par le module de formation.....	6
	L'organisation du Module .....	6
	b. Module 2 – L'épreuve « apprentissage ».....	7
	Description de l'épreuve .....	7
	Les objectifs visés par le module de formation.....	7
	L'organisation du Module .....	7
	c. Module 3 – L'épreuve « perfectionnement sportif ».....	8
	Description de l'épreuve .....	8
	Les objectifs visés par le module de formation.....	8
	L'organisation du Module .....	8
	d. Tarif .....	8
IV.	Annexe - BF3 – Enseignant bénévole .....	9
	a. LES COMPETENCES ATTENDUES EN FIN DE FORMATION .....	9
	1. Sur le plan technique .....	9
	2. Sur le plan pédagogique .....	11
	3. Sur le plan de la culture générale.....	12
	b. LES EPREUVES.....	13
	1. Une épreuve technique .....	13
	2. Une épreuve pratique .....	14
	c. LA VALIDATION DU DIPLOME.....	14
	d. LES PREROGATIVES DU TITULAIRE .....	14

## I. PREAMBULE ET CONSTATS

Créé par arrêté du 19 mars 2015, le Brevet Professionnel Polynésien d'Educateur Sportif (BPPES) est un diplôme professionnel qui permet l'enseignement contre rémunération et l'accès à une carte professionnelle en Polynésie Française. « Il confère à son titulaire l'aptitude (...) à encadrer, en autonomie, auprès de tout public, une activité professionnelle à finalité éducative, dans le domaine des activités physiques et sportives. Il atteste de compétences, identifiées dans le référentiel de certification mentionné à l'article 4, relatives à :

- L'encadrement et l'animation d'activités de découverte, d'initiation, d'apprentissage, de loisir et d'entraînement à la compétition, dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect des réglementations en vigueur ;
- La conception et la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- La participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités »

Il est important de rappeler que l'inscription à l'examen est soumise à des prérequis qui garantissent un certain niveau de pratique, d'aptitude et d'expérience dans l'encadrement du judo et/ou du ju-jitsu. En effet, l'article 8 de l'arrêté du 22 juin 2017 portant sur la création de la mention judo-ju-jitsu précise que pour accéder aux épreuves, le candidat doit :

- Être majeur, titulaire du PSC1 ET titulaire :
  - Soit du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité judo - jujitsu (BPJEPS Judo – Jujitsu);
  - Soit du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant Professeur Arts Martiaux, option judo - jujitsu, ou Moniteur d'Arts Martiaux, dont le certificat d'aptitude est en cours de validité (CQP – APAM ou CQP - MAM);
  - Soit du Brevet Fédéral 3e niveau éducateur sportif, délivré par la fédération délégataire de service public pour la discipline du judo-jujitsu en Polynésie française (BF3);
- ET être titulaire :
  - Soit de l'attestation de possession du grade "2e dan" judo-jujitsu, délivrée par la fédération délégataire de service public pour la discipline du judo-jujitsu en Polynésie française ou par la Commission spécialisée des "dan" et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
  - Soit de l'attestation de possession du grade "1er dan" judo-jujitsu, délivrée par la fédération délégataire de service public pour la discipline du judo-jujitsu en Polynésie française ou par la Commission spécialisée des "dan" et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, et justifier de la réussite à un test technique. Les conditions de réalisation de ce test sont précisées en annexe I de l'arrêté ;
- ET justifier d'une expérience d'enseignement de 300 heures (attestation).

Ces éléments, couplés au nombre restreint de candidats potentiels et au niveau hétérogène de ces derniers, ont conduit la FPJ à proposer un dispositif d'accompagnement et de préparation à la réussite des épreuves plutôt qu'un cycle complet de formation visant l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques au métier d'enseignant de judo-jujitsu. En ce sens, il est entendu que la formation au métier se fait par le biais d'expériences de

## FORMATION BPPES 2022

---

terrain éclairées par une curiosité personnelle, ainsi qu'une mise en questionnement des choix pédagogiques tutorée par un enseignant titulaire d'un diplôme au moins équivalent au BPPES.

A la lueur de ces éléments de contexte, le dispositif sera animé par les 3 intentions qui définissent l'offre de formation de la FPJ :

- SOUPLESSE (durée de formation variable, facile à mettre en place et à organiser)
- INDIVIDUALISATION (un dispositif adapté aux besoins, aux disponibilités et aux motivations du candidat)
- EXIGENCE (Une offre en lien avec les prérogatives du diplôme, mise en place d'outils d'évaluation précis)

Elle s'organise en 2 étapes :

- L'accompagnement à la certification du Brevet Fédéral 3 (Enseignant bénévole de la FPJ), principal prérequis à l'inscription pour l'examen
- La préparation et l'accompagnement à la réussite des épreuves de certification du BPPES



## II. L'accompagnement BF3 – Enseignant bénévole

### a. Le diplôme d'enseignant bénévole

Le brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré, baptisé « Enseignant(e) Bénévole » (EB) de la FPJ est ouvert aux titulaires de la ceinture noire et du PSC1, âgé(e)s de 18 ans minimum dans l'année de l'évaluation terminale.

Il permet à partir de la majorité révolue de son titulaire d'exercer de manière bénévole et autonome des activités d'initiation et d'enseignement dans toute structure polynésienne proposant la pratique du judo et du jujitsu.

### b. Le dispositif d'accompagnement

Il se décline comme suit :

- Une évaluation initiale dite de « positionnement ». Réalisée par le Cadre Technique Fédéral (CTF) en charge des parcours de formation de la FPJ, elle permet d'évaluer les prérequis et de situer le niveau du candidat<sup>1</sup> à l'entrée en formation, pour concevoir un contrat d'accompagnement adapté à ses besoins. S'appuyant sur les mêmes épreuves que la certification terminale, elle mesure les compétences attendues en fin de formation. Elle pourra donner lieu à allègements de formation, et/ou des équivalences de tout ou partie des compétences à certifier pour valider le diplôme visé.
- Un temps d'accompagnement individualisé d'une durée variable selon les individus, pouvant aller de 2h à 40h en fonction des besoins de chaque participant, pour atteindre le niveau de compétences attendues pour assumer les prérogatives attribuées à la qualification visée. Ce dispositif, encadré par un contrat conçu par le CTF, peut s'appuyer sur des cours collectifs autant que sur des séances individuelles, être complété par d'autres actions de formation, et/ou être délégué pour tout ou partie, au professeur de club et/ou d'autres experts reconnus par la FPJ.
- Le stage pratique est délégué au tuteur du club, pour lequel la FPJ accorde sa totale confiance, en tant qu'enseignant qualifié. Le candidat peut être allégé du stage s'il fait valoir une expérience significative et justifiée dans le domaine de l'enseignement du judo (équivalente à au moins 50h, sur une ou plusieurs saisons)
- Une évaluation terminale des compétences attendues en fin de formation, réalisée par un jury composé du CTF de la FPJ et d'un enseignant en activité, titulaire d'un diplôme reconnu pour encadrer le judo contre rémunération. A titre exceptionnel et justifié, le jury peut être complété par le tuteur, ou se limiter au CTF. Dans tous les cas, le jury signe une charte qui engage la déontologie de chacun de ses membres.

Remarque sur le principe de délégation et de confiance : La formation peut être réalisée exclusivement au club. Le candidat peut ainsi être présenté directement à l'évaluation terminale, dès que le président ou son enseignant en font la demande.

<sup>1</sup> Pour simplifier le document et éviter de préciser systématiquement « le ou la candidate », nous entendrons par l'expression « le candidat » la prise en compte des deux genres



## c. Le tarif

La formation est un levier de développement indispensable au sport en général et au monde associatif en particulier. En outre, le bénévolat est une richesse qui se fait rare, et qui semble d'autant plus déterminante pour la bonne santé du judo polynésien. C'est pourquoi il nous semble important que les dispositifs dédiés à la formation des enseignants bénévoles soient entièrement gratuits pour les pratiquants licenciés, prêts à donner de leur temps pour encadrer la pratique du judo et du jujitsu.

La Fédération s'engage donc à trouver les modalités de financement des éventuels coûts engendrés par ces dispositifs, sur fond propre ou par d'autres moyens de financements (subventions, partenariats, sponsors).



## III. La préparation au BPPES

### a. Module 1 – L'épreuve « projet »

#### Description de l'épreuve

L'épreuve « projet » vise à certifier 2 UC :

- UC1 : Être capable de participer au fonctionnement de la structure
- UC2 : Être capable de produire un projet d'action

Pour cela, le jury s'appuie sur :

- **Un dossier** de 15 à 20 pages hors annexes relatif à un projet réalisé par le candidat pour participer au développement et à la promotion de sa structure.
- **Un oral** comprenant 20 minutes d'exposé et 40 minutes maximum d'entretien

#### Les objectifs visés par le module de formation

Les interventions ont pour objectif de développer la capacité du candidat à :

- Choisir un projet recevable pour le jury
- Structurer son dossier en respectant les fondamentaux de la méthodologie de projet
- Argumenter ses choix techniques, pédagogiques, matériels, logistiques et financiers
- Développer une analyse critique de son action à partir d'une évaluation objectivée

#### L'organisation du Module

Le module sera structuré comme suit :

- 3 heures de formation en salle, en amont du projet (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Choisir un projet recevable
  - Les fondamentaux méthodologiques du projet
  - Concevoir et préparer son projet d'action en lui donnant du sens
- 2h de tutorat individualisé pour formaliser son projet
- 3h de formation en salle, une fois le projet réalisé (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Mise en situation d'examen
  - Présentation de son projet
  - Analyse critique
  - Apprendre à justifier ses choix

## b. Module 2 – L'épreuve « apprentissage »

### Description de l'épreuve

L'épreuve pédagogique « apprentissage » vise à certifier 2 UC :

- UC4 : Être capable d'encadrer un groupe dans la mention
- UC5 : Être capable de conduire une action éducative dans la mention

Pour cela, le jury s'appuie sur :

- **Un dossier** de présentation d'un cycle d'apprentissage de 10 séances pour un public de 8 à 12 ans (caractéristiques du public, contexte, progression, modalité d'évaluation).
- **La conduite d'une séance d'animation** d'une heure au plus, auprès d'un public, sur un sujet tiré au sort (thème, public, matériel). Le candidat dispose d'une heure de préparation à l'issue de laquelle il présente son travail au jury
- **Un oral** comprenant 45 minutes d'analyse de la séance et 30 minutes maximum sur le dossier

### Les objectifs visés par le module de formation

Les interventions ont pour objectif de développer la capacité du candidat à :

- Concevoir et présenter un cycle de 10 séances en lien avec une intention pédagogique et des objectifs de progression
- Concevoir et présenter une séance d'apprentissage structurée
- Mobiliser quelques outils pédagogiques nécessaires à la conduite d'une séance
- Justifier son action pédagogique et ses choix en s'appuyant sur quelques fondamentaux théoriques, méthodologiques ou réglementaires
- Faire état d'une analyse critique de sa séance à partir d'éléments observables

### L'organisation du Module

Le module sera structuré comme suit :

- 3 heures de formation en salle (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Apports méthodologiques : Quelques outils pour concevoir une séance qui s'inscrit dans un cycle d'apprentissage
  - Apports théoriques : Quelques fondamentaux pour justifier ses choix
  - Réflexion sur les outils d'évaluation et sur l'analyse critique d'une séance
- 2h de tutorat individualisé pendant une séance en situation réelle
- 3h de formation au dojo fédéral (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Mise en situation
  - Retour et analyse critique des prestations



## c. Module 3 – L'épreuve « perfectionnement sportif »

### Description de l'épreuve

L'épreuve pédagogique « perfectionnement sportif » vise à certifier 2 UC :

- UC3 : Être capable de préparer une action d'animation
- UC6 : Être capable de conduire un cycle de perfectionnement sportif dans la mention

Pour cela, le jury s'appuie sur :

- **Un dossier** de présentation d'une planification d'un cycle d'entraînement préparant à une compétition (public, objectif, charge, évaluation)
- **La conduite d'une séance de perfectionnement** d'une heure au plus, auprès d'un public, sur un sujet tiré au sort (thème, public, matériel). Le candidat dispose d'une heure de préparation à l'issue de laquelle il présente son travail au jury
- **Un oral** comprenant 45 minutes d'analyse de la séance et 30 minutes du dossier

### Les objectifs visés par le module de formation

Les interventions ont pour objectif de développer la capacité du candidat à :

- Concevoir et présenter un plan d'entraînement qui respecte les principes fondamentaux de l'entraînement
- Concevoir et présenter une séance d'entraînement structurée
- Mobiliser des outils pédagogiques adaptés aux intentions visées
- Justifier ses choix en faisant référence aux connaissances fondamentales en matière de préparation à la performance, notamment sur le plan physiologique
- Analyser sa séance à partir d'une observation objectivée de la performance

### L'organisation du Module

Le module sera structuré comme suit :

- 3 heures de formation en salle (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Apports méthodologiques : Quelques outils pour concevoir une séance qui s'inscrit dans un plan d'entraînement cohérent
  - Apports théoriques : Quelques fondamentaux pour justifier ses choix
  - Réflexion sur les outils d'observation et d'évaluation de la performance
- 2h de tutorat individualisé pendant une séance en situation réelle
- 3h de formation au dojo (date à déterminer en fonction des disponibilités des inscrits)
  - Mise en situation
  - Retour et analyse critique des prestations

## d. Tarif

12.000XPF par module

## IV. Annexe - BF3 – Enseignant bénévole

### a. LES COMPETENCES ATTENDUES EN FIN DE FORMATION

#### 1. Sur le plan technique

L' « Enseignant(e) Bénévole » (EB) doit être capable d'exécuter et combiner correctement les principales techniques utilisées par les pratiquants jusqu'à la ceinture noire, en adaptant les choix et la réalisation aux problématiques de saisie, de posture et de déplacement du couple *TORI - UKE*. Cette compétence se décompose en 5 Sous-Compétences (SC 1 à 5) :

- SC 1, la connaissance et l'exécution technique du *Tachi Waza*. Le candidat doit être capable de nommer, réaliser avec un minimum de contrôle et de précision les 28 principales techniques de projection du *Gokyo*, en statique et/ ou en dynamique, en *Uchi Komi* et/ou en *Nage Komi*. Il doit également être capable d'en expliquer les principes fondamentaux et d'en proposer quelques variantes en fonction de la saisie ou de la posture de *UKE* :

##### 6 Te Waza :

- *Ippon Seoi Nage*
- *Eri Seoi Nage*
- *Morote Seoi Nage*
- *Kataguruma*
- *Tai Otoshi*
- *Uki Otoshi*

##### ○ 8 Ashi Waza :

- *O Uchi Gari* (la forme *Barai* est acceptée)
- *Ko Uchi Gari* (la forme *Barai* est acceptée)
- *O Soto Gari* (la forme *Otoshi* est acceptée)
- *Ko Soto Gake*
- *De Ashi Barai* ou *Okuri Ashi Barai* ou *Harai Tsuru Komi Ashi*
- *Uchi mata* (la forme *Koshi* est acceptée)
- *Ashi Guruma*
- *Hiza guruma* ou *Sasae Tsuru Komi Ashi*

##### ○ 6 Koshi Waza :

- *Uchi mata* (la forme *Ashi* est acceptée)
- *Harai Goshi*
- *Hane Goshi*
- *O goshi*
- *Sode Tsuru komi goshi* ou *Tsuru Komi Goshi*
- *Koshi Guruma* (Une réalisation proche de *Kubi Nage* est acceptée)

##### ○ 8 Sutemi Waza :

- *Tomoe Nage*
- *Sumi Gaeshi*
- *Yoko Tomoe Nage*
- *Tani Otoshi*
- *Ura Nage*
- *Yoko Guruma*
- *Ko Uchi Makikomi*
- *Soto Makikomi*

- SC 2, la « forme de corps » dans une approche dynamique du *Tachi Waza* : Le candidat doit être capable :
  - o D'enchaîner et/ou combiner de manière cohérente et maîtrisée, plusieurs techniques complémentaires avec projection, lors d'un exercice dynamique de type *Kakari Geiko* ou *Randori*. Les techniques doivent être adaptées à la posture, la saisie et aux déplacements du couple *UKE – TORI*.
  - o De défendre en variant et en adaptant ses choix (esquive, blocage, contre) aux attaques de *TORI*
  
- SC 3, la connaissance et l'exécution technique du *Ne Waza* : Le candidat doit être capable de nommer, réaliser correctement les 16 principales techniques de soumission du *Gokyo* et d'en expliquer les principes d'efficacité :

- o 5 Katame waza :
  - *Hon Gesa Gatame*
  - *Yoko Shiho Gatame*
  - *Tate Shiho Gatame*
  - *Kami Shiho Gatame*
  - *Uchiro Gesa Gatame*
  
- o 5 kansetsu waza :
  - *Juji Gatame*
  - *Ude Garami*
  - *Ude Gatame*
  - *Hara gatame ou Waki Gatame*
  - *Hiza gatame*
  
- o 6 Shime waza :
  - *Sankaku Jime*
  - *Hadaka Jime*
  - Un des 3 *Juji Jime* (*Kata Juji Jime, Gyaku Juji Jime, Nami Juji Jime*)
  - *Kata Ha Jime*
  - *Kata Te Jime*
  - *Okuri eri jime*

- SC 4, la « forme de corps » dans une approche dynamique du *Ne waza* : Le candidat doit être capable :
  - o De réaliser au moins 3 retournements différents, pour chaque position de référence de *UKE* (position quadrupédique, à plat ventre, entre les jambes de *TORI* ou chacun par une technique de soumission maîtrisée
  - o Dans la position de *UKE*, d'adopter des réactions efficaces face à diverses attaques de *TORI*.
  
- SC 5, la connaissance et l'exécution des *Kata* : Le candidat doit être capable de réaliser les 5 premières séries du *Nage No Kata*, dans l'ordre, avec un minimum de contrôle et de précision. (Le grade de ceinture noire 1<sup>er</sup> *DAN* valide 1 des 3 premières séries, le grade de ceinture noire 2<sup>ème</sup> *DAN* valide cette compétence)



## 2. Sur le plan pédagogique

L' « EB » est capable de mettre en place plusieurs séances en cohérence avec un objectif pédagogique adapté au potentiel du public, d'apporter des régulations, de mesurer la pertinence de son action et de justifier sa progression pédagogique. Cette compétence se décompose en 3 sous – compétences (SC 6 à 9) :

- SC 6, la pratique des fondamentaux pédagogiques : Le candidat doit être capable :
  - De concevoir et animer un cycle de séances d'initiation ou d'enseignement, structuré par des objectifs pédagogiques en cohérence avec les fondamentaux du judo et le niveau de pratique du public
  - De conduire des démonstrations techniques en explicitant les principes d'efficacité qu'il compte transmettre
  - De proposer des exercices évolutifs au sein d'une même séance de judo, elle-même guidée par un objectif explicite
  - De varier les approches pédagogiques en proposant des démonstrations, des jeux, des mises en situations, des thèmes, et/ou des exercices conventionnels
  - De mobiliser les exercices conventionnels (*Tandoku Renshu, Uchi Komi, Nage Komi, Yaku Soku Geiko, Kakari Geiko, Randori*) à bon escient
  - D'observer les pratiquants et de formuler des feedbacks adaptés à leurs comportements
  - D'avoir une attitude dynamique et inspirante qui incite à pratiquer, à essayer, à s'engager.
  
- SC 7, la théorie des fondamentaux pédagogiques : Le candidat doit être capable, pour justifier ses choix :
  - De situer son action dans la progression globale des pratiquants (si besoin, faire référence à la Méthode française d'enseignement et ses 3 périodes)
  - De distinguer les deux grandes approches pédagogiques traditionnelles (pédagogie du modèle, pédagogie de la découverte) et de faire le lien avec les exercices proposés pendant sa séance
  - De situer l'intérêt de chaque exercice conventionnel utilisé dans la progression du judoka, et d'en avoir une approche critique (intérêts et limites)
  - D'expliquer les principes fondamentaux d'un feed-back efficace
  - De donner du sens à son action pédagogique en explicitant le lien entre ses exercices et son intention pédagogique
  - D'évaluer la pertinence et les pistes d'amélioration de sa séance, à partir d'une analyse critique fondée notamment sur l'observation des pratiquants
  
- SC 8, l'éthique, la posture et l'attitude pédagogique : Le candidat doit être capable d'interagir avec une attitude adaptée à l'âge et au niveau du public, dans une posture conforme aux valeurs fondamentales du judo
  
- SC 9, la sécurité du pratiquant :
  - SC 9a. Le candidat doit être capable de proposer des situations qui ne mettent pas en danger l'intégrité physique et morale du pratiquant.
  - SC 9b. Le candidat doit être capable d'expliquer les principales conduites à tenir en cas d'accident (les titulaires du PSC1 sont dispensés de la SC9b.)

## 3. Sur le plan de la culture générale

L' « EB » de la FPJ doit connaître et incarner les valeurs fondamentales de la culture judo pour mieux contribuer à leur transmission. Cette compétence se décompose en 2 sous compétences :

- SC 10, la culture judo : Le candidat doit être capable d'expliquer les bases éducatives du judo et d'illustrer leur application dans son parcours personnel en tant que judoka mais aussi en tant qu'individu.
- SC 11, la culture fédérale: Le candidat doit être capable d'expliquer et d'appliquer :
  - o Les principales règles d'arbitrage et d'organisation qui régissent une compétition (les valeurs, les principales sanctions, la différence entre une poule et un tableau, les repêchages, les principaux gestes de l'arbitre, la durée des combats, l'organisation d'une poule ou d'un tableau)
  - o Les principaux éléments qui caractérisent une association affiliée à une fédération (l'intérêt des statuts, distinction entre licence et adhésion, organisation globale d'une association)





## b. LES EPREUVES

Les épreuves ont pour unique finalité de mesurer la capacité du candidat à encadrer l'activité judo en autonomie et éventuellement ses disciplines associées. Ainsi, nous accordons notre confiance et une certaine liberté au jury pour adapter l'épreuve si nécessaire, avec la plus grande bienveillance et au bénéfice du candidat, dans l'unique intérêt de se forger son opinion sur les compétences attendues au regard des prérogatives attribuées au diplôme.

### 1. Une épreuve technique

L'épreuve technique consiste en une démonstration permettant, à la demande du jury, d'évaluer les 5 sous - compétences techniques :

- **Partie 1 (Connaissance *Tachi Waza*)** : Le candidat démontre au choix, en statique et / ou en dynamique, en *Uchi Komi* ou en *Nage Komi* au moins 2 *Te waza*, 2 *AShi Waza*, 2 *Koshi Waza*, 2 *Sutemi Waza* tirés au sort dans la liste des techniques identifiées. Pour au moins une technique par famille, il doit expliquer ce qu'il considère être les principes d'efficacité.
- **Partie 2 (Approche dynamique *Tachi Waza*)** : Le candidat effectue un exercice de type *Karari Geiko* ou *Randori* de 3 minutes, au cours duquel il doit réaliser des enchaînements ou des combinaisons cohérentes de plusieurs techniques, notamment parmi celles tirées au sort. Lors de la 3<sup>ème</sup> minute, le jury invite le candidat à adopter la position de *UKE*.
- **Partie 3 (Connaissance *Ne Waza*)** : Le candidat doit réaliser correctement 2 techniques tirées au sort par famille (*Katame waza*, *Kansetsu Waza*, *Shime waza*) et d'agrémenter la démonstration des principes d'efficacité d'au moins 1 des 2 techniques, pour chaque famille.
- **Partie 4 (démonstration pédagogique *Ne Waza*)** : Le candidat doit présenter une progression de 3 retournements conclus par une technique de soumission, à partir d'une position de référence tirée au sort (position quadrupédique, à plat ventre, *UKE* entre les jambes de *TORI* ou inversement). Il peut commenter sa démonstration notamment pour exprimer les réactions attendues de *UKE*.
- **Partie 5 (Approche dynamique *Ne Waza*)** : Le candidat doit effectuer un exercice de type *Karari Geiko* ou *Randori* au sol avec opposition modérée (3 minutes) au cours duquel il doit essayer de réaliser divers retournements en fonction de la position de *UKE* et finaliser l'action avec au moins une des techniques tirées au sort dans la liste des techniques. Au bout de 2 minutes, *TORI* devient *UKE* et se limite à des actions de défense, en laissant son partenaire le rôle de *TORI*.
- **Partie 6 (Kata)** : Le candidat doit réaliser 2 des 5 séries du *Nage No Kata* tirées au sort, dont 1 parmi les 2 dernières séries (le grade de 1<sup>er</sup> DAN dispense de la démonstration d'une série parmi les 3 premières, et le grade de 2<sup>ème</sup> DAN dispense le candidat de l'épreuve)



## 2. Une épreuve pratique

L'épreuve pratique permet d'évaluer les sous-compétences 6 à 11, en deux temps :

- La conduite d'une séance de 45 minutes minimum, réalisée, si possible :
  - o Au sein du club du candidat
  - o Avec un public débutant ou un public de pratiquants licenciés pouvant porter des ceintures noires.
- Un entretien de 20 à 25 minutes maximum au cours desquelles le candidat doit répondre aux questions du jury sur :
  - o Le sens et les explications de sa séance au regard d'un cycle, d'une progression, du niveau de pratique des judokas encadrés (15-18 minutes maximum)
  - o La sécurité du pratiquant (2-3 minutes maximum)
  - o La culture judo du pratiquant (4-5 minutes maximum)

### c. LA VALIDATION DU DIPLOME

Pour chaque Sous – Compétence, le jury se prononce en proposant la mention :

- Acquis
- En cours d'acquisition
- Non acquis

Pour valider la certification, le candidat doit avoir acquis au moins 10 des 11 sous-compétences identifiées dont les compétences pédagogiques (SC 6 à SC 9).

### d. LES PREROGATIVES DU TITULAIRE

Le titulaire de la qualification d'« Enseignant Bénévole » de la FPJ peut :

- Préparer et conduire un cycle court d'initiation ou un cycle d'enseignement d'une durée d'une année pour des pratiquants débutants jusqu'à la ceinture noire
- Conseiller et corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques
- Participer à l'organisation des passages de grade au sein du club,
- Accompagner en autonomie des collectifs mineurs sur des animations et des compétitions,
- Promouvoir la pratique auprès de nouveaux publics potentiels
- Assurer une stricte sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel, et prendre les principales dispositions légales en matière de protection de la santé des pratiquants
- Participer aux tâches liées à l'inscription des licenciés au club et aux activités fédérales (licences, engagements aux activités fédérales) ;
- Participer à l'arbitrage d'une compétition officielle de la FPJ ;

Cette qualification remplace le Brevet Fédéral 3. Associée à une expérience significative et justifiée d'au moins 1 saison sportive, elle donne les mêmes équivalences pour l'obtention du Brevet Professionnel Polynésien d'Éducateur Sportif.